VILLE DE
PALAJA 11 570

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

L'An deux mil vingt-six
Le : mercredi 15 juillet à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja
Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2026

Présents : M. LECINA, GACHET, PIVA, DUVAL, CITERNE, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, SALA, MOUCHET, SAMSON, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT, ETHEVE
Absents : Mme BOURBON, M. SCHNEIDER, M. ESCAX
Absents ayant donné procuration : Mme BULLOZ à M. HARDY

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Le conseil municipal désigne :
Secrétaire de séance : Madame Elodie DUVAL désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 est approuvé.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1. Vacance d'un poste d'adjoint au maire – Non-remplacement de l'adjoint démissionnaire // suppression du poste d'adjoint – DM N°2026/40

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants, ainsi que les dispositions relatives à l'élection et au nombre des adjoints au maire ;
VU la délibération n°2026/14 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire à 6 ;
VU la lettre de démission de M. Nicolas MIGUEL de ses fonctions d'adjoint au maire, acceptée par M. le Préfet en date du 2 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT que cette démission a pour effet de créer une vacance au sein des fonctions d'adjoint au maire ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider soit de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, soit de maintenir le siège vacant en réduisant le nombre d'adjoints ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire et de fixer le nombre des adjoints à 5 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au remplacement de M. Nicolas MIGUEL dans ses fonctions d'adjoint au maire.
- **FIXE** le nombre des adjoints au maire à 5 en remplacement du nombre de 6 fixé par la délibération du 20 mars 2026.

En conséquence, le poste d'adjoint devenu vacant est supprimé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires.

Nouveau tableau du conseil municipal :

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LECINA Thierry	15/03/2026	1008	LECINA Thierry
2	Premier adjoint	M.	GACHET Philippe	15/03/2026	1008	REPAUX Nathalie
3	Deuxième adjoint	Mme.	BOURBON Anaïs	15/03/2026	1008	
4	Troisième adjoint	M.	PIVA Pierre	15/03/2026	1008	
5	Quatrième adjoint	Mme	DUVAL Elodie	15/03/2026	1008	
6	Cinquième adjoint	Mme	CITERNE Alice	15/03/2026	1008	
7	Conseiller	Mme	FERNANDES AFONSO Maria	15/03/2026	1008	
8	Conseiller	M.	SCHNEIDER Jean-Claude	15/03/2026	1008	
9	Conseiller	M.	ESCAX David	15/03/2026	1008	
10	Conseiller	M.	FILLAQUIER Frédéric	15/03/2026	1008	
11	Conseiller	Mme	REPAUX Nathalie	15/03/2026	1008	
12	Conseiller	Mme	ANDRIEU Caroline	15/03/2026	1008	
13	Conseiller	M.	VERON Mathieu	15/03/2026	1008	
14	Conseiller	M.	MARTINEZ Mathieu	15/03/2026	1008	
15	Conseiller	Mme	SALA Charlène	15/03/2026	1008	
16	Conseiller	Mme	MOUCHET Aurélie	15/03/2026	1008	
17	Conseiller	Mme	SAMSON Pauline	15/03/2026	1008	
18	Conseiller	M.	DEDIEU Franck	15/03/2026	1008	
19	Conseiller	M.	HARDY Gérard	15/03/2026	332	
20	Conseiller	Mme	BULLOZ Isabelle	15/03/2026	332	
21	Conseiller	M.	BLANC Claude	15/03/2026	270	
22	Conseiller	Mme	LOOPUYT Daphné	15/03/2026	270	
23	Conseiller	Mme	ETHEVE Laure	15/03/2026	1008	

1.2. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et de conseillers municipaux titulaires de délégation – DM N°2026/41

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
VU la délibération municipale n°DM2026/40 en date du 15 juillet 2026 fixant le nombre de poste d'adjoints à 5 ;
CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- ✓ 1er adjoint : 14,253% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 2ème adjoint : 14,253% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 3ème adjoint : 14,253% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 4ème adjoint : 14,253% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 5ème adjoint : 14,253% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ✓ Conseillers délégués : 14,253% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Conseillers délégués : 7,126% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

OBJET :
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
(annexé à la délibération)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 2 692

I- **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des 6 adjoints =
55.700% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
+ 21.380% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique x 6
= 183.980% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

II- INDEMNITES ALLOUEES

A. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1er adjoint	Taux 14,253%
2ème adjoint	Taux 14,253%
3ème adjoint	Taux 14,253%
4ème adjoint	Taux 14,253%
5ème adjoint	Taux 14,253%

B. Conseillers municipaux (article L 2123-24-1 du CGCT)

3 Conseillers municipaux ayant délégation Monsieur SCHNEIDER Monsieur FILLAQUIER Monsieur VERON	Taux 14,253%
2 Conseillers municipaux ayant délégation Monsieur ESCAX Madame FERNANDES AFONSO	Taux 7.126%

Enveloppe globale : 183.976%

1.3.CCAS : désignation d'un représentant élu du CCAS / remplacement d'un siège vacant – DM N°2026/42

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles **L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-9** ;
VU la délibération n°2026/24 du 31 mars 2026 portant élection des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
VU la démission de Nicolas MIGUEL, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal qui lui font perdre sa qualité de représentant élu du CCAS,
VU l'article R. 123-9 du CASF, qui prévoit le remplacement des représentants élus en cas de vacance de siège ;

CONSIDÉRANT

- Que la liste d'origine du membre démissionnaire est **épuisée** (aucun candidat restant) ;
- Que la **liste minoritaire** dispose encore d'un candidat non élu, BULLOZ Isabelle,
- Qu'en application de l'**article R. 123-9 du CASF**, le siège vacant doit être attribué **au candidat de la liste suivante ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages** ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner **Mme. BULLOZ Isabelle**, en qualité de représentante élue du CCAS, en remplacement de MIGUEL Nicolas,
- **TRANSMET** la présente délibération au **Président du CCAS** pour information et mise à jour des registres.
  AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) – DM N°2026/43

VU le Code des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1° ;
CONSIDÉRANT qu'en raison d'une forte activité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C *à temps complet* pour *une durée hebdomadaire de service de 35heures*.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (**12 mois maximum pendant une même période de 18 mois**) allant du 1er septembre au 31 août 2026 inclus.
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

- **PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- **DÉCIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 16/07/2026

Le Maire,	**Le Secrétaire de Séance,**
Thierry LECINA	**Elodie DUVAL**